L'HEBDO de vos DROITS

Actualités RH hebdomadaires du 8 au 12 septembre 2025 - N°30

JOURNAL OFFICIEL de la République française

✔ **Arrêté du 9 septembre 2025 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au ministère de la justice au titre de l'année 2026**
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052235064

ACTUALITÉS du ministère de la Justice

✔ **Premier accord « Qualité de vie et conditions de travail »**
http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/193553

✔ **Filières administrative et technique : des évolutions à venir**
http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/193551

✔ **Secrétaires administratifs : campagne mobilité 01/03/2026**
http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/193555

✔ **Examen pro pour l'accès au grade d'attaché principal 2026**
http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/189308

✔ **Examen professionnel au corps de secrétaire administratif 2026**
http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/190267

UNSa FONCTION PUBLIQUE

✔ Accès au CDI des agents contractuels de l'État : du nouveau !

Le Conseil constitutionnel a rendu, le 30 juillet 2025, une décision élargissant les conditions d'accès au CDI pour les contractuels de l'État. **L'UNSa Fonction Publique** salue cette décision, qui met fin à une inégalité d'accès au CDI et ouvre cette perspective à de nombreux agents contractuels de l'État.

La décision du Conseil constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a censuré une partie de l'article L.332-4 du CGFP dont une disposition était contraire à l'esprit de la loi 2012-347 (dite loi Sauvadet), qui visait à prévenir les abus de CDD et sécuriser les parcours professionnels.

Les CDD conclus pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire au titre de l'article L.332-7 du code général de la fonction publique (CGFP), jusque-là exclus, doivent être pris en compte dans le calcul des six années ouvrant droit au CDI.

>>

Tous les contractuels qui justifient de 6 ans d'ancienneté, soit pour répondre à des besoins permanents, soit pour répondre à des besoins temporaires, hors contrats de projet et hors contrats pour faire à un accroissement d'activité ponctuel ou saisonnier, remplissent les conditions d'accès au CDI. Autrement dit, les CDD pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sont intégrés dans le calcul de l'ancienneté depuis le 31 juillet 2025.

Conséquences pour les agents

- Les années travaillées sous CDD pour pallier une vacance temporaire d'emploi sans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire seront comptabilisées dans le calcul des six ans.
- Les agents contractuels ayant au moins six ans d'ancienneté, mais dont une partie des contrats n'était pas prise en compte jusque-là, pourront désormais accéder à un CDI dès les 6 ans obtenus.
- L'agent doit toujours remplir les autres conditions nécessaires pour l'obtention d'un CDI à savoir, six ans d'ancienneté de date à date (sans coupure de plus de 4 mois sinon l'ancienneté repart à zéro), « dans des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique », « auprès du même département ministériel, de la même autorité publique ou du même établissement public ».

L'UNSa Fonction Publique demande l'ouverture d'un chantier pour donner des perspectives de titularisations et de carrières aux agents aujourd'hui contractuels en prenant en compte toute leur expérience professionnelle.

WEKA

WEKA .media jobs .fr

✔ Système d'information du compte personnel de formation (CPF)

L'arrêté du 29 août 2025 modifie l'arrêté du 11 octobre 2019 modifié relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

L'arrêté du 29 août 2025 modifie en profondeur le système d'information du compte personnel de formation (CPF) avec l'introduction de plus de données prises en compte (identité, diplômes, certificats, permis, bénévolat, handicap…), une ouverture renforcée aux passeports d'orientation, de formation, de compétences et de prévention et un partage des données élargi à de nouveaux acteurs : missions locales, conseils départementaux, France Compétences, employeurs publics et privés, AGEFIPH, FAF. Il permettra d'assurer un suivi plus fin grâce à de nouveaux indicateurs statistiques et outils de pilotage. L'objectif est de mieux sécuriser les parcours, renforcer la transparence et améliorer l'efficacité des politiques de formation professionnelle et d'emploi.

Texte de référence : Arrêté du 29 août 2025 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 modifié relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation »